



## Relais à Mayotte

### **de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie dans les zones non interconnectées en vue de la mobilisation des établissements scolaires de l'État.**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE: accroître la part des énergies nouvelles renouvelables à Mayotte

## **I. Références de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie pour les zones non interconnectées**

À la demande du Ministère en charge de l'Énergie, la commission de régulation de l'Énergie (CRE) a lancé un appel d'offres (AO) rappelé ci-après visant à développer des projets d'installations photovoltaïques dans les zones non interconnectées (ZNI) .

*«Appels d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées»*

Lien internet : <https://www.cre.fr/Documents/Appels-d-offres/appels-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-et-situees-d>

Mayotte fait partie des zones non interconnectées du fait de ses caractéristiques insulaires. La Préfecture de Mayotte souhaite donc promouvoir et inciter les porteurs de projets locaux et nationaux à développer des projets solaires à Mayotte.

Ainsi, l'État, par le présent document, informe les porteurs de projets de la mise à disposition des établissements scolaires de sa compétence situés à Mayotte. La Préfecture invite les porteurs de projets à développer des installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Les projets devront nécessairement s'inscrire dans le cadre de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie rappelé ci-avant.

## **II. Contexte**

L'objectif d'une plus grande indépendance énergétique de l'île de Mayotte requiert d'engager des efforts importants en faveur du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Le territoire est d'ores et déjà engagé dans une démarche active de promotion de la transition énergétique de l'île notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de

Mayotte. La ressource solaire à Mayotte présente un gisement encore sous-exploité alors que cette ressource est abondante et l'ensoleillement de l'île est l'un des plus importants du monde.

L'État souhaite donc valoriser son patrimoine scolaire tout en participant activement à l'atteinte des objectifs inscrits dans la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte d'août 2015 et déclinés dans la PPE de Mayotte.

### **III. Objectifs de l'intervention**

Les objectifs visés au travers de la présente information sont :

- Développer les énergies renouvelables sur l'île notamment celles reposant sur la ressource solaire;
- Lutter contre le changement climatique en substituant partiellement la production thermique d'électricité (fortement émettrice de CO<sub>2</sub>) à la production d'électricité d'origine solaire;
- Mobiliser le patrimoine de l'État (collège et lycée) et ses services dans la mise œuvre opérationnelle de la PPE de Mayotte;
- Inciter les autres acteurs notamment collectivités à reproduire une démarche similaire.

### **IV. Montant de l'enveloppe**

Il n'y a pas d'enveloppe. L'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie s'inscrit dans un cadre réglementaire mobilisant des aides publiques au travers du prix de rachat de l'électricité sur proposition du porteur de projet. Les liens vers le site internet de la Commission de Régulation de l'Énergie sont rappelés plus haut et renvoient vers le cahier des charges des deux appels d'offres.

### **V. Critères d'éligibilité**

#### **1) Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

#### **2) Bénéficiaires éligibles**

Les bénéficiaires sont ceux qui sont définis dans les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

#### **3) Types de projets éligibles**

Les projets éligibles sont les projets éligibles au titre de l'appel d'offre de la CRE et qui peuvent s'inscrire au sein des établissements scolaires (collège et lycée) de Mayotte.

#### **4) Éligibilité temporelle**

Les projets retenus par la Préfecture sont les projets qui seront déclarés lauréats des appels d'offres de la CRE par le Ministère en charge de l'Énergie. Les candidats seront tenus de justifier qu'ils sont effectivement lauréats.

Une convention d'occupation du domaine public scolaire sera alors conclue avec le porteur de projet lauréat désigné par le Ministère en charge de l'Énergie.

#### **5) Cadre juridique**

La mise à disposition des toitures des bâtiments concernés sera encadrée par une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public.

Cette COT sera conclue pour chaque projet(s) retenu(s) à l'issue de l'appel d'offres de la CRE ZNI. Cette COT sera conclue pour une durée que le candidat devra proposer à l'État.

Cette COT associera le porteur de projet retenu, les chefs d'établissements scolaires concernés, le Rectorat de Mayotte et les services locaux du Domaine.

La COT n'exonère pas le porteur du projet de ses obligations réglementaires.

#### **6) Conditions de recevabilité des projets**

- Être lauréat de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie qui sera désigné par le Ministère en charge de l'Énergie;
- Transmettre un descriptif du projet précisant les principales caractéristiques du projet ainsi que le site d'implantation;
- Conventionner avec les services de l'État pour l'occupation des toitures ou aires de stationnement scolaires (cf. annexe 1).

#### **VI. Conditions**

Deux conditions précises devront être respectées par le porteur de projet pour chaque site scolaire. Le non-respect du projet d'une des deux conditions suivantes vaudra élimination du projet présenté.

- Condition n°1 : le porteur de projet devra s'inscrire dans l'appel à projets de la Commission de Régulation de l'Énergie (cf. lien internet en première page) et le porteur de projet devra être désigné lauréat de l'appel d'offres de la CRE.
- Condition n°2 ; le porteur de projet devra transmettre avant la date limite indiquée au VI. 4) ci-dessous un descriptif de son projet à la Préfecture, aux services locaux du Domaine et au Rectorat pour chaque site scolaire étudié et retenu par le porteur du projet.

À la réception du dossier descriptif (condition n°2), le porteur de projet recevra un accusé de réception mentionnant notamment la date de réception.

Le dossier descriptif et tous autres documents seront transmis à:

- En version papier (cachet de la Poste faisant foi) à:

Service Local du Domaine

Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte

20, rue de l'hôpital

B. P. 501

97 600 MAMOUDZOU

Et

- En version informatique (format .pdf) à :

[drfip976.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip976.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr)

[secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:secretariat-sgar@mayotte.pref.gouv.fr)

constructions@ac-mayotte.fr

Chaque porteur de projet est fortement invité à prendre contact dès que possible avec la Préfecture et le Rectorat pour un meilleur accompagnement d'une part et d'autre part pour anticiper toutes difficultés dans la conception et le développement du projet.

Le porteur de projet reste responsable, et supporte seul, les frais et études nécessaires, de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations administratives imposées par la réglementation. Aucune demande d'indemnités ne sera étudiée ni acceptée par la préfecture.

### **1) Forme de l'aide**

L'appui de la Préfecture, en collaboration avec les services locaux du Domaine et du Rectorat de Mayotte, consiste à mettre à disposition son patrimoine scolaire à Mayotte pour le développement de projets solaires qui sont déposés et retenus dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie.

La mise à disposition des établissements scolaires fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire qui en précisera les modalités sur la base des éléments décrits ci-dessous.

### **2) Caractéristiques et établissements scolaires concernés**

L'État met à disposition les toitures d'établissements scolaires listés en annexe n°1 ainsi que les aires de stationnements des établissements scolaires listés en annexe .

### **3) Forme de la réponse**

Le porteur de projet transmettra, un dossier papier et une version informatique, aux services de la Préfecture, du Rectorat et du Domaine (préciser au §VI.Conditions) les éléments suivants:

- Une attestation sur l'honneur de ses intentions de s'inscrire dans le cadre de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie pour les NI (condition n°1);
- Le dossier descriptif mentionnée comme conditionnée n°2.

### **4) Calendrier**

L'appel à projets est ouvert à partir de la date de publication sur le site internet de la préfecture, soit le 23 juillet 2020.

**Pour la famille 1** de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées, il sera clos de droit **le 16/10/2020 à 15h00** (heure de Mayotte), heure limite de dépôt des dossiers.

**Pour la famille 2** de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire et situées dans les zones non interconnectées, il sera clos de droit **le 11/12/2020 à 15h00** (heure de Mayotte), heure limite de dépôt des dossiers.

Tout dossier déposé après ces dates sera déclaré irrecevable et ne sera pas examiné.

## **VIII. Suite de la procédure**

Une fois les lauréats d'appels d'offres de la CRE ZNI arrêtés, le porteur de projet saisit la Préfecture, le Rectorat et les services du Domaine par lettre les informant du ou des projets (sur site scolaire) lauréat(s) de l'AO CRE ZNI en transmettant le(s) justificatif(s) correspondant d'une part et d'autre part sollicitant la convention d'occupation temporaire pour chacun des sites scolaires (lauréats).

Il est rappelé que l'AO CRE prévoit dans son «§Calendrier de réalisation» un délai impératif s'agissant de «l'Achèvement de son installation» de 24 mois.

Lors de cette saisine, le porteur de projet précisera les éléments de calendrier de réalisation et les descriptions techniques précises qui seront intégrés dans la convention d'occupation temporaire.

La présente information reprend les grandes orientations qui seront intégrées dans la Convention d'Occupation Temporaire qui sera proposée par le Service Local du Domaine. Le porteur de projet portera une attention particulière aux points suivants :

- **Bâtis :**

Le titulaire s'assurera que l'installation photovoltaïque n'altère pas l'intégrité structurelle des bâtiments. Les contraintes sismiques et cycloniques en particuliers devront être prises en compte.

Par conséquent, Les notes de calcul et les travaux devront être visés par un contrôleur technique agréé par l'État et le titulaire devra être assurée en responsabilité décennale et en responsabilité civile.

- **Étanchéité et isolation des toitures :**

Dans le cadre de la mise en place des centrales photovoltaïques, le candidat devra garantir la tenue hors d'eau et hors air des bâtiments. L'étanchéité et l'intégrité de la toiture seront garanties par le titulaire, l'entretien et la maintenance préventive et curative des ouvrages et des toitures supports-est due pendant toute la durée de la Convention d'Occupation. A ce titre, des travaux de réfection de l'étanchéité des toitures ou des charpentes devront être réalisés par le candidat. De même, l'installation photovoltaïque devra permettre la collecte des eaux pluviales en toiture, soit par le réseau existant (gouttières, chéneaux, descentes, etc.), soit par un nouveau réseau à la charge du titulaire, y compris

- **Parking :**

Le candidat veillera à s'assurer de la qualité de sol pour les fondations des ombrières selon la nature de l'aire de stationnement (parking visiteur/personnel ou parking bus scolaire avec des hauteurs différentes).

Les installations PV devront répondre aux caractéristiques d'une région sujette aux cyclones (Région V ; vitesse extrême = 210 km/h avec coefficient de site exposé : 1.2) Ainsi qu'aux contraintes sismiques en vigueur.

- **Chantier :**

Le candidat veillera à limiter l'impact sur le fonctionnement de l'établissement, en préférant des interventions pendant les congés scolaires. Le Rectorat pourra décider de placer le titulaire sous l'autorité d'un coordonnateur SPS pendant les travaux.

Le titulaire aura à sa charge un constat contradictoire par voie d'huissier de l'état initial du domaine. Le titulaire devra faire valider son Plan d'installation de chantier et son planning par le Rectorat.

Le candidat devra se concerter et se coordonner avec le Vice-Rectorat et Service Local du Domaine pendant la préparation du chantier et son exécution.

- **Exploitation :**

Prévenir l'établissement des visites régulières et mettre en place un processus pour les urgences sur les installations solaires.

Toute intervention technique sur la toiture faite par un tiers mandaté par le propriétaire nécessitant le démontage/remontage d'un ou plusieurs PV par le candidat se fera sans compensation financière si la totalité de l'intervention ne dépasse pas une durée de 7 jours calendaires.

Obligation de fournir annuellement au Rectorat et Service Local du Domaine les rapports de vérification périodique électrique établis par un bureau de contrôle agréé par l'Etat. Le rapport devra être purgé de toutes ses observations. Cette obligation est à la charge du candidat durant toute la durée de l'exploitation.

En fin d'exploitation si les installations PV sont démontées soit à la demande du propriétaire soit sur initiative du candidat, la remise en état de la toiture support reste à la charge du candidat

- **Déchets :**

L'ensemble des déchets (déchets de bâtiments, Déchets d'équipements Électriques et Électroniques, déchets de panneaux solaires...) générés lors de la phase de réalisation ainsi pendant la durée d'exploitation des projets devront être gérés dans les règles de l'art. Les documents attestant de la prise de charge dans les filières dédiées (valorisation, élimination) de ces déchets devront être fournis. Les services de l'État pourront effectuer tout contrôle afin de s'en assurer le cas échéant.

- **Visite des sites :**

Prévenir l'exploitant (chef d'établissement) et la division des constructions scolaires du Rectorat 48 heures à l'avance

- **Convention d'occupation temporaire**

Selon le projet, la convention d'occupation temporaire intégrera les installations solaires, les équipements annexes (notamment onduleurs) ainsi que les emplacements pour les équipements de stockages des batteries.

Une redevance d'occupation à année échue due par le porteur du projet au titre de l'occupation temporaire sur prescriptions de Service Local du Domaine. Le projet de convention d'occupation Temporaire (COT) est proposé par Service Local du Domaine et associera les chefs d'établissements concernés, le Rectorat de Mayotte et le porteur de projet lauréat de l'AO CRE par le ministère de la transition écologique et solidaire.

- **Redevances domaniales**

Le montant annuel de cette redevance sera obtenu par le calcul suivant :  $(\text{surface} \times 2.50) + 6.5 \%$  d'intéressement à la production.

Le montant est ferme et définitif pour les 3 premières années de la convention. La redevance est due à compter de la date de raccordement du site du réseau public, soit dans le délai maximum de 24 mois après la signature des présentes.

#### Actualisation

Hormis les 3 premières années d'exploitation de la Centrale, la redevance domaniale sera actualisée tous les ans en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Annexe 1 : liste des sites scolaires de Mayotte mis à disposition par la Préfecture

<b>LYCEES</b>	<b>surface plancher</b>	<b>SURFACE BATI en m<sup>2</sup></b>	<b>Surface toiture</b>
LPO de KAWENI NORD	12 634		4 887
LPO DE MAMOUDZOU	8 104	6 946	9 401
LPO DE SADA	9 411	4 323	6 484
LPO et LP DE CHIRONGUI	5 844	5 616	SEP : 3738
LPO DE DEMBENI	9 157	2 586	8 186
LP DE DZOUMOGNE	3 813	2 964	3 313
LP DE KAHANI	8 596	6 749	12 044
LP DE KAWENI	2 702	1 832	4 879
LPO DU NORD	5 603	3 381	4 224
LYCEE DE BANDRELE	2 208	1 754	7 026

<b>COLLEGES</b>	<b>surface plancher</b>	<b>SURFACE BATI en m<sup>2</sup></b>	<b>Surface toiture</b>
Collège de CHICONI	4 900	3 14	5 622
Collège de DOUJANI	5 834	4 606	7 664
Collège de DZOUMOGNE	3 639	2 490	3 164
Collège de KANI-KELI	4 066	3 096	4 435
Collège de KAWENI	6 039	4 381	5 332
Collège de KAWENI 2	4 024	4 024	7 022
Collège de LABATTOIR	6 327	4 200	
Collège de M'TSANGAMOUJI	4 982	2 971	4 984
Collège de SADA	5 707	2 088	2 628
Collège de TSIMKOURA	4 006	3 179	5 271
Collège de KWALE		1 390	6 597
Collège de MAJICAVO	5 694	3 294	6 717
Collège de Bouéni			4414 (dont 300 logement fonction)